

## PROCES-VERBAL DE CONSEIL D'ECOLE

Décret no 90-788 du 6 septembre 1990 relatif à l'organisation et au fonctionnement des écoles maternelles et élémentaires

Art 20 : A l'issue de chaque séance du conseil d'école, un procès-verbal de la réunion est dressé par son président, signé par celui-ci puis contresigné par le secrétaire de séance et consigné dans un registre spécial conservé à l'école. Deux exemplaires du procès-verbal sont adressés à l'inspecteur de l'éducation nationale chargé de la circonscription d'enseignement du premier degré et un exemplaire est adressé au maire. Un exemplaire du procès-verbal est affiché en un lieu accessible aux parents d'élèves.

IDENTIFICATION	
COMMUNE.S	BOIVRE LA VALLEE
NOM DE L'ECOLE / DU RP	LA CHAPELLE MONTREUIL / MONTREUIL BONNIN
DATE DE LA REUNION	24/01/2022

### PARTICIPANTS

: présent ou présente,  : excusé ou excusée

Représentants, représentantes des parents d'élèves	Education nationale	Collectivités	Autres participants
<p><b>École de Montreuil-B</b></p> <p><input checked="" type="checkbox"/> M. LORIOUX, tit. <input checked="" type="checkbox"/> Mme GONDOUIN, tit. <input checked="" type="checkbox"/> Mme VAILLER, tit <input type="checkbox"/> M. VAILLER, sup <input type="checkbox"/> Mme BLANCKE, sup <input type="checkbox"/> Mme CHEVALIER, sup</p> <p><b>École de La Chapelle-M :</b></p> <p><input checked="" type="checkbox"/> Mme DAVID-AUGRY, tit <input checked="" type="checkbox"/> Mme GUIET, tit <input type="checkbox"/> Mme BOUHET, tit</p>	<p><b>Présidente</b></p> <p><input checked="" type="checkbox"/> Mme ROOSE directrice de l'école de LCM</p> <p><b>Enseignant.e.s</b></p> <p><input checked="" type="checkbox"/> Mme BONTEMPS, directrice de l'école de MB</p> <p><input checked="" type="checkbox"/> Mme BILLY <input checked="" type="checkbox"/> Mme DALLET <input checked="" type="checkbox"/> Mme MARAIS <input type="checkbox"/> Mme GUYONNET (problème de connexion) <input type="checkbox"/> Mme THEBAULT <input type="checkbox"/> Mme THOMASSON</p> <p><input type="checkbox"/> Enseignantes du RASED <input type="checkbox"/> IEN Mme JUSSAUME</p>	<p><input type="checkbox"/> Mme DUBERNARD, maire de Boivre La Vallée</p> <p><input checked="" type="checkbox"/> Mme MARTIN VAN DER HAEGEN, maire déléguée de La Chapelle Montreuil, adjointe aux affaires scolaires et périscolaires</p> <p><input type="checkbox"/> Mme AUDEBERT, maire déléguée de Montreuil Bonnini</p> <p><input type="checkbox"/> Mme GAILLARD, adjointe aux affaires sociales</p> <p><input type="checkbox"/> Mme ROBIN-GERVAIS, conseillère</p>	<p><input checked="" type="checkbox"/> <b>DDEN</b> Mme DUMAS DELAGE</p>

Le conseil d'école s'est déroulé en visio-conférence. Pour introduction, la présidente nomme une secrétaire de séance : Aline BONTEMPS, directrice de l'école de Montreuil-Bonnin.

### ORDRE DU JOUR

Organisation du temps scolaire : présentation des nouveaux horaires et vote

## 1. FONCTIONNEMENT DU CONSEIL D'ECOLE

Attention changement de date pour le deuxième conseil d'école : lundi 7 mars 2022, à 18h, à Montreuil Bonnin

## 2. REGLEMENT INTERIEUR

Changement d'horaires

Ecole de La chapelle Montreuil									
	7h15	8h35-8h45	11h45	13h-13h30	13h35-13h45	15h15	16h15	16h45	18h45
Lundi	APS	classe	Pause méridienne		classe		Temps d'attente	APS	
Mardi	APS	classe	Pause méridienne	APC	classe		Temps d'attente	APS	
Mercredi	APS	classe	Temps d'attente						
Jeudi	APS	classe	Pause méridienne	APC	classe	TAP	Temps d'attente	APS	
vendredi	APS	classe	Pause méridienne		classe		Temps d'attente	APS	

### Ecole de Montreuil-Bonnin, la journée du **jeudi** est retenue pour les TAP

	7H15	8H30	8H50 - 9H00	12H00	12H30	13H00	13H50 - 14H00 15H30	16H30	17H00 18H45
<b>Lundi</b>	APS	Temps d'attente	CLASSE	APC	Pause méridienne		CLASSE	APS	
<b>Mardi</b>	APS	Temps d'attente	CLASSE	APC	Pause méridienne		CLASSE	APS	
<b>Mercredi</b>	APS	Temps d'attente	CLASSE	Temps d'attente + Preille					
<b>Jeudi</b>	APS	Temps d'attente	CLASSE	APC	Pause méridienne		CLASSE	TAP	APS
<b>Vendredi</b>	APS	Temps d'attente	CLASSE	Pause méridienne		CLASSE		APS	

**APS** : Accueil périscolaire plus communément appelé la garderie. C'est le temps avant et après l'école. Il est organisé par la commune de Boivre La Vallée sur les écoles de Lavausseau et de Benassay. En revanche, pour les écoles de Montreuil Bonnin et La Chapelle Montreuil, c'est le centre socioculturel LA CASE qui en est l'organisateur.

**APC** : aide pédagogique complémentaire. Ce sont les enseignants qui encadrent un petit groupe d'enfants pour les accompagner dans leurs apprentissages.

**TAP** : Temps d'activités périscolaire organisé par la commune pendant 1 heure, soit le mardi, soit le jeudi en fonction des écoles. Les enfants sont sous la responsabilité des animateurs intervenants. Pendant ces temps, des activités sportives, artistiques, culturelles, scientifique sont proposées aux enfants.

**Temps d'attente** : ou garderie gratuite. Il permet aux parents de déposer ou récupérer leurs enfants dans un même lieu si l'un prend la navette, l'autre pas.

## 3. MISE EN ŒUVRE ET SUIVI DU PROJET EDUCATIF DE TERRITOIRE (PEDT)

Les TAP proposés aux élèves sur le temps scolaire font l'objet d'un contrat entre la municipalité et l'éducation nationale. Ce contrat sera renouvelé pour **la rentrée de septembre 2022**. Dans ce cadre de ce renouvellement, une réorganisation des horaires est envisagée pour harmoniser l'ensemble des activités.

Les TAP se dérouleront pendant une heure durant, un jour de la semaine, dans chaque école.

Cette réorganisation décale légèrement les horaires d'école.

Ce qui changera pour l'école de La Chapelle Montreuil :

- l'école se terminera à 16h15 au lieu de 16h actuellement ;
- les TAP se dérouleront le jeudi de 15h15 à 16h15 au lieu du jeudi de 12h45 à 13h45 actuellement.

Ce qui changera pour l'école de Montreuil Bonnin :

- L'école ouvre ses portes le matin à 8H50 et l'accueil se prolonge jusqu'à 9H00. Aucun changement par rapport à cette année scolaire 2021/2022.
- La matinée de classe se termine à 12H00. Les Activités Pédagogiques Complémentaires (APC = soutien) sont programmées de 12H00 à 12H30 selon un programme défini et des élèves ciblés qui varient selon les périodes. Les élèves de GS, CP, CE1 sont concernés. La pause méridienne de 1H30 est respectée pour ces élèves.
- L'école ouvre ses portes l'après-midi pour un accueil de 13H50 à 14H00. La classe reprendra désormais à 14H00 (et non 13H30 comme cela est le cas actuellement).
- La journée de classe se terminera à 12H00 le mercredi et à 16H30 les lundis, mardis et vendredis.
- Le temps scolaire se terminera à 15H30 chaque jeudi. Tous les jeudis, de 15H30 à 16H30, les Temps d'Activités Périscolaire seront organisés et financés par la commune. Les TAP seront sous la responsabilité des animateurs intervenants durant lesquels des activités sportives, artistiques, culturelles et scientifiques seront proposées aux enfants.

**Cela ne change en rien les horaires du car pour les deux écoles, le service est identique.**

#### **4. Vote de la nouvelle organisation du temps scolaire :**

Nombre de votants : 12

Nombre de réponses pour : 12

Nombre de réponses contre : 0

Nombre d'abstention : 0

Fait en visio-conférence

Le 24/01/2022, de 18h à 18h20.

La présidente du Conseil d'école, Lydie ROOSE

La secrétaire de séance, Aline BONTEMPS